



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2019-I-1452 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à SETE

*Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles, L125-1, L125-2.1 et R125-5, R125-8 à R125-8.5;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article R133-1 et suivants;
- VU le code du travail;
- VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1336 du 8 juillet 2013 portant composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée à SETE par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2014-I-1296 du 24 juillet 2014 et n°2015-I- 420 du 24 mars 2015 ;
- VU les arrêtés préfectoraux n° 2014-I-1296 du 24 juillet 2014, n°2015-I- 420 du 24 mars 2015 et n° 2017.I.587 du 12 mai 2017 portant modification de la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée à SETE par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Sète du 8 avril 2019;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Frontignan en date du 9 avril 2019;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Balaruc-les-Bains du 20 mars 2019 ;
- VU les décisions n°2018-045 du 3 mai 2018, n°2019-006 du 26 avril 2019 et la transmission du 23 octobre 2019 de la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE désignant les nouveaux représentants du collège Exploitants à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux sise à Sète;
- VU les réponses des associations et syndicats professionnels du 20 mars 2019 et du 17 avril 2019 relatives à la désignation de leurs représentants à la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux sise à Sète ;

VU la transmission du 6 mars 2019 de la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE relative à la désignation des représentants du collège des salariés de l'exploitation concernée.

CONSIDERANT les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'exploitation à SETE d'une usine d'incinération de déchets non dangereux par la Communauté d'Agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE et l'intérêt qu'il y a de mettre en place et de renouveler une commission de suivi de site en raison de son implantation sur la commune de SETE ;

CONSIDERANT que l'établissement relève de l'article R125-5 du code de l'environnement;

CONSIDERANT que l'installation est une installation qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R541-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la durée de mandat des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux exploitée à SETE est arrivée à échéance et qu'il convient de procéder au renouvellement de sa composition pour une durée de cinq ans;

CONSIDERANT que la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à SETE doit être renouvelée;

ARRETE:

ARTICLE 1: Périmètre de la commission

La commission de suivi de site prévue à l'article L125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'usine d'incinération de déchets non dangereux, installation classée pour la protection de l'environnement, exploitée par la communauté d'agglomération de SETE AGGLOPOLE MEDITERRANNEE, sise sur la commune de SETE 34200, est renouvelée.

ARTICLE 2: Présidence et composition de la commission

La commission de suivi de site visée à l'article 1, placée sous la présidence de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ou de son représentant, est composée comme il suit:

-Collège «Administrations de l'État»:

Monsieur le Préfet, ou son représentant,

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement ou son représentant, Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Monsieur le Délégué territorial de l'Hérault de l'Agence régionale de Santé d'Occitanie, ou son représentant.

-Collège «Élus des collectivités territoriales concernées»:

Commune de SETE

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de FRONTIGNAN:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

Commune de BALARUC-LES-BAINS:

titulaire: Madame ou Monsieur l'adjoint (e) ou conseiller municipal en charge des questions environnementales, d'aménagement et de sécurité

suppléant: Madame ou Monsieur le Maire

-Collège «Associations de protection de l'environnement»:

Mme Denise ARNAL, Association pour la protection de l'aire de Muscat, titulaire, M. Charles KOESTER, suppléant.

Mme Suzanne ANGLADE, Association « Les Mouettes », titulaire et M. Claude SANCHEZ, suppléant.

-Collège «Exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

Représentants titulaires:

Monsieur Henri FRICOU : Vice-Président délégué à la gestion des déchets, aux Grands Travaux et à l'Aménagement

M. Gérard NAUDIN, conseiller communautaire,

M. Julien Clénot, Directeur de l'usine UVE de Sète, SETOM,

M. le Directeur de secteur Aude- Hérault, SETOM

Représentants suppléants:

M. Loïc LINARES, conseiller communautaire,

M. Francis DI STEFANO, conseiller communautaire,

Mme Sophie Delage, directrice traitement secteur occitanie, SETOM

-Collège «Salariés de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle la commission est renouvelée»:

M. Christophe COMBALAT, titulaire,

M. Hubert PRATVIEL, suppléant

ARTICLE 3: Composition du bureau

La commission comporte un bureau composé du Président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges. La désignation interviendra lors de la prochaine réunion de la commission de suivi de site.

ARTICLE 4: Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la publication de ce présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 5: Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la commission est défini dans le prochain règlement intérieur adopté lors de la prochaine réunion d'installation de la commission de suivi de site renouvelée.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013-I-1336 du 8 juillet 2013 et annule également tous les arrêtés modificatifs pris ultérieurement portant modification de la composition de l'usine d'incinération de déchets non dangereux à SETE.

ARTICLE 7: Délais et voies et recours

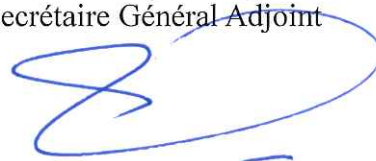
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **08 NOV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

A blue ink signature, appearing to be 'P. NUCHO', written in a cursive style.

Philippe NUCHO